

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Absents : 8

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un mai se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal arrivée à la question N°4, MM. BOUGUYON Yvan, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Patrick et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2021/88

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL CIVIL AVEC LA SOCIETE TDF RELATIF AU TERRAIN SUR LEQUEL EST IMPLANTEE LA STATION TDF DE LA CONDAMINE CHATELARD LIEU DIT "FORT DE TOURNOUX".

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'en novembre 2007, la Communauté de Communes "Vallée de l'Ubaye" (CCVU) a fait l'acquisition, auprès de l'Etat, d'un ensemble d'immeubles contenant le terrain cadastré Section A n° 129 d'une superficie globale de 259 780 m² situé à la Condamine Chatelard - lieu-dit Fort de Tournoux sur lequel sont implantés des sites radioélectriques utilisés par TDF;

VU la délibération n°2009/100 du conseil communautaire de la CCVU du 29 septembre 2009 autorisant le Président à signer un bail civil avec la sté TDF afin de consentir à la location d'un terrain d'une contenance de 500 m², à prélever sur la parcelle susvisée, sur lequel sont implantés les sites radioélectriques au lieu-dit "Fort de Tournoux", pour une durée de 12 ans, à compter du 1er novembre 2009 ;

VU le bail signé le 2 novembre 2009 ;

VU l'avenant n°1 du 7 août 2017 actant la substitution de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye ;

CONSIDERANT l'échéance du bail au 31 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la proposition de la société TDF de renouveler ledit bail à compter du 1er janvier 2021 à des conditions financières plus avantageuses pour la collectivité ;

VU le projet de bail civil présenté par la Présidente ayant pour objet de fixer les conditions de location de ladite parcelle ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mai 2021 ;

Après délibéré,

- **ACCEPTÉ** les termes du bail qui lui est proposé aux conditions suivantes :
 - Durée : 15 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 10 ans,
 - Montant du loyer : composé d'une part fixe de 3 000 € et d'une part variable forfaitaire d'un montant de 4 000 € par opérateur,
 - Montant du loyer au 1^{er} janvier 2021 : **15 000 €** pour 3 opérateurs.

- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit bail avec la société TDF sise 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTRouGE avec effet **au 1^{er} janvier 2021**.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 29.05.2021

ID : 004-200072304-20210528-D202188-DE

- **DIT** que les recettes correspondant au loyer dû par TDF seront inscrites chaque année au Budget principal de la CCCVUSP à l'art 752.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY RICOURT Sophie

